

# ARRETE N°297/23

# Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement PARKING DE LA LONGERE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'événement « Les Voyages Artistiques Kerhorres », le dimanche 17 septembre 2023, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur l'ensemble du parking de la Longère à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### ARRETE

# ARTICLE 1ER - CIRCULATION

Le dimanche 17 septembre 2023 de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules (sauf organisateurs et artistes) sera interdite sur l'ensemble du parking de la Longère.

### **ARTICLE 2 - STATIONNEMENT**

Le dimanche 17 septembre 2023 de 8h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs et artistes) sera interdit sur l'ensemble du parking de la Longère.

#### **ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

## ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

#### ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

le:

- 8 SEP. 2023



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 8 SEP 2023

Joseph.

Pour le Maire et par délégation, Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON